

LE BARÈME DE RETRAIT DE POINTS

Liste des infractions sanctionnées par la perte de points

- **Perte de 1 point**

Pour les infractions ayant entraîné une condamnation pour :

- Chevauchement d'une ligne continue seule ou quand elle n'est pas doublée d'une ligne discontinue du côté de l'usager
- Dépassement de moins de 20 Km/h de la vitesse maximale autorisée

- **Perte de 2 points**

Pour les infractions ayant entraîné une condamnation pour :

- circulation ou stationnement sur le terre-plein central de l'autoroute
- dépassement de la vitesse maximale autorisée comprise entre 20 km/h et moins de 30 km/h
- accélération de l'allure par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé
- usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation
- usage d'un appareil détectant la présence d'un radar
- placement dans le champ de vision du conducteur d'un véhicule en circulation, d'un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation

- **Perte de 3 points**

Pour les infractions ayant entraîné une condamnation pour :

- circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence
- dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 et moins de 40 km/h
- dépassement dangereux
- changement important de direction sans avoir averti et s'être assuré que la manœuvre est sans danger pour les autres usagers
- non-port de la ceinture de sécurité pour les conducteurs
- non-port du casque ou port d'un casque non homologué pour les conducteurs de deux roues à moteur

- stationnement sur la chaussée, la nuit ou par temps de brouillard en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation
 - Arrêt ou stationnement dangereux
 - franchissement d'une ligne continue
 - circulation sans motif sur la partie gauche de la chaussée
 - non respect des distances minimales imposées entre véhicules
 - conduite sans respect des restrictions d'usage mentionnées sur le permis de conduire
-
- **Perte de 4 points**
Pour les infractions ayant entraîné une condamnation pour :
 - non respect de la priorité (intersections, piétions)
 - non respect de l'arrêt imposé par le panneau " stop " ou par le feu rouge fixe ou clignotant
 - dépassement de la vitesse maximale autorisée comprise entre 40 et moins de 50 km/h
 - circulation la nuit ou par temps de brouillard en lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation
 - marche arrière ou demi-tour sur autoroute
 - circulation en sens interdit
-
- **Perte de 6 points**
Pour les contraventions et délits suivants :
 - dépassement de la vitesse maximale autorisée supérieure ou égale à 50 km/h
 - homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail
 - conduite ou accompagnement d'un élève conducteur avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5 gramme par litre de sang (ou 0,25 mg/l d'air expiré)
 - refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie
 - conduite après usage de stupéfiants ou refus du dépistage de stupéfiants
 - délit de fuite
 - refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule et de se soumettre aux vérifications
 - entrave ou gêne à la circulation
 - défaut volontaire de plaques d'immatriculation et fausses déclarations
 - utilisation volontaire de fausses plaques d'immatriculation
 - conduite malgré rétention ou suspension du permis
 - Refus de restitution du permis

- **Perte maximale de points**

Pour plusieurs infractions simultanées on peut perdre au maximum 8 points.

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.